

# Maison des Jeunes des Collines du Perche

Labellisé « Accueil Ados »  
Jeunes de 11 – 17 ans, à partir de la 6<sup>ème</sup>  
Accueil Libre et Gratuit\*

RIRE

JOUER

PARLER

## DOSSIER D'INSCRIPTION

CHANTER

DECOUVRIR

BOUGER

Pièces à compléter ou à fournir :

- Fiche famille
- Fiche sanitaire
- Attestation d'assurance
- Vaccins
- 8 euros (espèces, chèque, aides CAF/MSA)

**Année 2017-2018**

## Règlement intérieur de la Maison des jeunes des collines du perche

### Modalités d'inscription

La maison des jeunes est gérée par la Communauté de Communes des Collines du Perche dans le cadre du projet « Centre Social »

Une **adhésion** est indispensable et obligatoire pour toute participation à cet accueil ados.

L'adhésion est individuelle.

→ Constitution du dossier d'adhésion – dossier valable 1 année, du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Août de l'année suivante :

- fiche d'adhésion avec renseignement sur la famille
- fiche sanitaire et de liaison par enfant (signée et dûment remplie avec les vaccins à jour, les recommandations et contre-indications)
- Attestation d'assurance du jeune ou de la famille
- Adhésion de 8 €

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet. Le directeur sera dans l'obligation de refuser un jeune si absence de dossier complet.

L'accueil ados est libre et ne requiert pas d'inscription préalable. Cependant certaines sorties et activités sont payantes et le règlement doit se faire au plus tard le jour de l'activité. En cas de règlement incomplet, le directeur se réserve le droit de refuser l'accès du jeune à cette activité.

L'inscription d'un jeune sur une activité payante n'est définitive que lorsque le règlement est effectué.

### Tarifification, modalités de paiement

La MDJ est sans inscription et la tarification ne s'effectue donc que pour les sorties, séjours ou activités payantes.

Les tarifs sont majorés pour les personnes résidant hors communauté de communes des collines du Perche.

La maison des jeunes, grâce aux aides financières de la CAF, MSA, DDCSPP et Communauté de Communes, participe au coût des activités.

Pour les règlements :

Possibilité de paiement par chèques (à l'ordre du Trésor Public), chèques vacances ou espèces. Bons CAF, MSA acceptés. (Fournir une photocopie de la carte d'allocataire)

Les Passeports Temps Libres des ados sont valables uniquement pour les sorties et activités payantes mais seront refusés pour les séjours (réglementation CAF).

### Absences et remboursements

Lors d'une absence non justifiée d'un jeune sur une sortie, un séjour ou une activité payante de la MDJ, la somme versée pour l'inscription, ou l'acompte versé en cas de tarif plus important, ne sera pas rendue à la famille. Une absence justifiée donnera lieu à un remboursement ou un crédit pour une activité à venir.

### Conditions d'admission

L'accueil ados accueille les jeunes de 12 à 17 ans, cependant les jeunes de 11 ans peuvent participer à l'accueil ados s'ils sont au collège. Les jeunes à partir de 18 ans, y sont tolérés mais devront s'engager à respecter ce présent règlement.

Les jeunes résidant sur le territoire de la communauté de communes des Collines du Perche sont prioritaires pour les inscriptions sur ceux hors communauté de communes. Néanmoins, l'accueil ados prônant la participation active et l'implication des jeunes, le directeur se réserve le droit de privilégier l'inscription d'un jeune régulièrement et activement impliqué dans le projet, même s'il ne fait pas partie de la communauté de communes, au détriment d'un jeune de la communauté de communes qui ne viendrait que 'consommer' l'activité.

### Activités

Un programme d'activités est mis en place à l'accueil ados suivant les choix pédagogiques effectués par l'équipe d'animation. Les jeunes fréquentant ce lieu d'accueil, peuvent également partager leurs envies, leurs idées, monter des projets personnels. L'équipe se devra de rester attentive à ces demandes et de faciliter leurs réalisations.

Une liste d'attente est mise en place en cas de sureffectif sur les activités les plus prisées.

## Fonctionnement

L'accueil des jeunes se fait dans les locaux de l'ancienne gare, situé 3 allée de la gare à Mondoubleau.

La MDJ est ouverte le mercredi et samedi en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances. Des soirées peuvent être organisées par l'équipe ou par les jeunes jusque 23h.

Les services pourront être fermés quelques semaines en août et à Noël, ainsi que les jours fériés.

## Navettes

Pour les ados des communes de notre communauté, une navette est prévue le samedi et les vacances à condition qu'ils soient trois jeunes par commune. Les jeunes ou leurs parents doivent contacter l'équipe d'animation afin de mettre en place ce transport collectif. Le tarif journalier de la navette est fixé à 2 euros par jeune.

## Conditions de départ et d'arrivée

L'accueil ados est un 'accueil libre'. Les jeunes viennent quand ils le souhaitent, ceci en respectant les temps d'ouverture de la structure. Les jeunes sont sous la responsabilité du déclarant au sein des locaux, des véhicules lors de transport ou à l'extérieur durant une activité organisée.

Dès lors que le jeune quitte la structure et ses activités, la responsabilité parentale est réengagée. Tous les parents qui souhaitent voir leur(s) enfant(s) rester à l'accueil ados devront le stipuler par écrit au directeur. Une fiche de présence journalière est tenue par le directeur de l'accueil ados.

## Conduites à respecter – comportement

L'adhésion nécessite le respect des règles de vie (Charte en annexe) et de discipline instaurées, ainsi que le respect de ce règlement intérieur. En cas de non respect des règles établies dans chaque centre, des sanctions seront décidées, en fonction de la gravité du non-respect, par l'équipe en concertation avec les représentants de la Communauté de Communes et les adhérents concernés.

Lors d'une sortie, si l'équipe devait rapatrier un jeune pour des raisons de comportement ou de discipline, les frais concernant le rapatriement (enfant et accompagnateur) resteraient à l'entière charge du représentant légal. La participation financière à la sortie restant acquise à la maison des jeunes.

## Matériel

Des locaux et du matériel sont mis à disposition des adhérents. Ils ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Le cas échéant, la responsabilité de la famille sera engagée.

L'équipe n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels, chacun en étant responsable.

## Encadrement

L'accueil, les activités, les sorties et l'accompagnement de projets effectués dans le cadre de la maison des jeunes se font avec la participation d'une équipe d'animation qualifiée. Il sera remis un projet pédagogique aux familles en fonction des objectifs définis par l'équipe éducative.

## Hygiène, santé

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. L'accueil ne pourra pas accepter un enfant malade, fiévreux. Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison. Néanmoins, des mesures de prévention pour éviter la propagation seront mises en place tout au long de l'année. En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de l'enfant doit être signé.

Les jeunes doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way...) et aux activités spécifiques.

**En cas de non-respect de ce règlement intérieur, la communauté de communes se réserve le droit d'exclure le jeune et d'annuler l'adhésion de la famille (sans remboursement).**

Je soussigné(e)....., responsable légal de mon enfant  
..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et  
m'engage à en respecter et à en faire respecter les modalités.

Fait à ....., le .....

Signature du représentant légal de la famille :

# Infos Pratiques

## Ouverture :

Retrouvez Aurore, Virgile et Marie

Durant les cours.....Le Mercredi de 13h30 à 18h30

Durant les vacances.....Du Lundi au Vendredi de 13h30 à 18h30

+ jusqu'à 23h en soirée ou horaires spécifiques pour les sorties

## Vacances scolaire 2017/18

Toussaint 2016

du 21 octobre au 6 novembre 2017

Noël 2016

du 2 janvier 2018 au 5 janvier 2018

Hiver 2017

du 24 février au 9 mars 2018

Printemps 2017

du 23 au 4 mai 2018 (fermeture le 1<sup>er</sup> Mai)

Été 2017

A partir du lundi 9 juillet 2018

## **Maison des Jeunes**

Communauté de Communes - Centre Social des Collines du Perche



3, allée de la gare - 41170 MONDOUBLEAU

02.54.89.73.85 ou [enfance.jeunesse@cc-collinesperche.fr](mailto:enfance.jeunesse@cc-collinesperche.fr)



Retrouvez nous aussi sur facebook : Centresocial Collines du Perche